



## ÉCARTS AUX RÈGLES D'OR SÉCURITÉ DES ENTREPRISES INTERVENANTES



### MESURES COERCITIVES → Pourquoi ?

Les dispositions en matière de HSE ont pour objectif la prévention des risques sur l'opération. Pour le cas où une ou des personnes d'une entreprise intervenante défont dans leur application, IFPEN, dans sa responsabilité d'entreprise utilisatrice, met en œuvre les mesures coercitives qui s'imposent suivant la gravité de l'écart. Le but est de soustraire le compagnon aux risques présents dans son propre intérêt ou celui des autres intervenants du chantier ou de l'établissement.

### DANGER GRAVE ET IMMIMENT → C'est quoi ?

Si une activité d'une entreprise ou d'un de ses compagnons est estimée pouvant conduire à un accident corporel, matériel ou environnemental, IFPEN, se donne le droit d'arrêter immédiatement tout ou partie du chantier jusqu'à mise en place des actions nécessaires à un environnement de travail sûr.

### Exemples de danger grave et imminent :

- Chute de hauteur (personne ou objet)
- Tranchées improprement réalisées / protégées
- Situation avec risque d'électrocution
- Absence ou mauvaise consignation
- Utilisation dangereuse de véhicules et engins
- Etc.

Département HSE

Direction sécurité, environnement et support aux activités

# RÈGLES D'OR SÉCURITÉ DES ENTREPRISES INTERVENANTES (EI)

Échelle des mesures coercitives en cas de non-respect de ces règles par un compagnon d'une EI  
En cas de récurrence, la mesure appliquée sera de niveau supérieur.

Gravité / écarts sécurité	Règle d'escalade pour les donneurs d'ordres IFPEN, les préventeurs HSE, la maîtrise d'œuvre			
Tout constat d'écart individuel doit donner lieu à traitement immédiat Liste non limitative des écarts	Commentaire oral et enregistrement du nom de la personne et de l'entreprise	Commentaire oral et discussion avec le chef de chantier et l'employé.	Retour à l'accueil sécurité	Exclusion du chantier et du site
<b>Niveau 1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Non-respect des procédures et ou modes opératoires</li> <li>■ Défaut d'ordre et propreté</li> <li>■ Défaut de tri des déchets</li> </ul>		→		
<b>Niveau 2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Manquement au respect des protections collectives</li> <li>■ Manquement au port des EPI requis et vêtements de travail couvrants</li> <li>■ Analyse de risques inadaptée ou incomplète</li> <li>■ Manœuvres d'engins sans accompagnateur</li> </ul>			→	
<b>Niveau 3</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Non-respect des habilitations nécessaires</li> <li>■ Travail en hauteur sans protection</li> <li>■ Modification d'échafaudage par du personnel non habilité</li> <li>■ Travail sur échafaudage non conforme</li> <li>■ Standard de levage non respecté</li> </ul>				→
<b>Zéro tolérance</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Intervention sans analyse de risques</li> <li>■ Intervention sur un équipement non consigné</li> <li>■ Refus d'obtempérer à une injonction de sécurité</li> <li>■ Fumer en zone ATEX</li> <li>■ État incompatible avec le travail (alcool, drogue, etc.)</li> <li>■ Dissimulation d'accident ou d'incident</li> </ul>				

## ÉCARTS AUX RÈGLES D'OR DU COMPAGNON

Lieu des travaux :		Entreprise :	
Date :			
ÉCARTS CONSTATÉS		DESCRIPTION DE LA TÂCHE OBSERVÉE	
<b>MANQUEMENTS NIV.1</b>			
Non respect des procédures et des modes opératoires			
Défaut d'ordre et de propreté			
Défaut de tri des déchets			
<b>MANQUEMENTS NIV.2</b>			
Manquement au respect des protections collectives			
Manquement au port des EPI requis et/ou vêtements de travail couvrants			
Analyse de risques inadaptée ou incomplète			
Manœuvres d'engins sans accompagnateur		<b>DESCRIPTION DE L'ÉCART</b>	
<b>MANQUEMENTS NIV.3</b>			
Non-respect des habilitations nécessaires			
Travaux en hauteur sans protection			
Montage et/ou modification d'échafaudage par du personnel non habilité			
Travail sur échafaudage non-conforme			
Standard de levage non respecté, travail sous charge			
<b>ZÉRO TOLERANCE</b>			
Intervention sans analyse de risques			
Intervention sur un équipement non consigné			
Refus d'obtempérer à une injonction de sécurité			
Fumer en zone ATEX			
Etat incompatible avec le travail (alcool, drogue, etc.)			
Dissimulation d'accident ou d'incident			
COMPAGNON	REPRESENTANT EI	IFPEN	
Le compagnon est-il conscient de l'écart et du risque pris ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Tout constat d'écart est expliqué	Archivage Département HSE	
Nom et signature	Nom et signature	Nom et signature	
Engagement du compagnon à adopter la bonne pratique ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			